



VILLE D'AUTUN
Hôtel de Ville
1, Place du Champ de Mars
71400 AUTUN

Référence de la consultation :

2026011

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

PAÑOPTIQUE D'AUTUN – RENOVATION ET EXTENSION DU MUSEE ROLIN

TRANCHE OPERATIONNELLE 1 (TO1)

(Relance des lots 2, 6, 7, 8, 14, 16, 17)

Date et heure limites de remise des offres :
MARDI 30 JUIN 2026 à 11:00:00

Visite du site
(CF article 3.3 du présent règlement de la consultation).

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1.1.	Objet de la consultation	4
Article 1.2.	Mode de passation	6
Article 1.3.	Type et forme du contrat	6
Article 1.4.	Allotissement	6
Article 1.5.	Tranches.....	6
Article 1.6.	Dispositions relatives aux groupements.....	6
Article 1.7.	Nomenclature communautaire	7
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	8
Article 2.1.	Durée ou délai d'exécution.....	8
Article 2.2.	Variantes et PSE	8
Article 2.3.	Options	8
Article 2.4.	Durée de validité des offres	9
Article 2.5.	Conditions particulières d'exécution.....	9
ARTICLE 3.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
Article 3.1.	Dossier de consultation des entreprises	10
Article 3.2.	Modification de détail au dossier de consultation	11
Article 3.3.	Visite du site	11
ARTICLE 4.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
Article 4.1.	Documents à produire au titre de la candidature	12
Article 4.2.	Pièces de l'offre.....	14
ARTICLE 5.	CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
Article 5.1.	Transmission électronique obligatoire.....	14
Article 5.2.	Signature de l'offre	15
ARTICLE 6.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
Article 6.1.	Candidatures	16
Article 6.2.	Offres.....	16
ARTICLE 7.	SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	18
Article 7.1.	Négociation	18
Article 7.2.	Pièces à remettre par le(s) soumissionnaire(s) au(x)quel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.....	18
Article 7.3.	Signature du(des) marché(s).....	19
ARTICLE 8.	ABANDON DE LA PROCEDURE	19
ARTICLE 9.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
Article 9.1.	Renseignements complémentaires concernant la consultation.....	19
Article 9.2.	Procédures de recours	19
9.2.1.	Instance chargée des procédures de recours.....	19
9.2.2.	Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours.....	19

PREAMBULE

Les offres des candidats feront obligatoirement l'objet d'un dépôt sur la plateforme Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté (anciennement e-bourgogne)

ATTENTION : TOUTE OFFRE RECUE SOUS FORMAT PAPIER SERA REJETEE

Si vous n'avez pas encore effectué cette démarche, vous devez référencer votre entreprise sur la plateforme, en créant un compte gratuitement sur :

<https://marches.ternum-bfc.fr>

Assistance : Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration informatique ou d'utilisation de la plateforme, les entreprises intéressées sont invitées à engager la procédure de dépôt de leur pli **au minimum deux heures avant la limite de remise des offres** et en cas de problème à contacter au plus vite le numéro suivant :

Assistance technique Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté :
09 70 60 99 09
(du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h00)

Par ailleurs, pour les entreprises qui feraient leur premier essai de remise de pli par voie électronique, il est vivement recommandé de faire un test **une semaine avant la date limite de remise des plis**, sur la plateforme de test pour vérifier que votre poste informatique réunit bien tous les pré-requis nécessaires au dépôt électronique de l'offre, en cliquant sur le lien suivant :

<https://marches.ternum-bfc.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgqTest>

Cette consultation test a pour but de vous familiariser avec les modalités de dépôt de votre pli électronique, vous pouvez y déposer librement un pli test.

Adresse mail : l'adresse mail indiquée par le candidat sur la plateforme "Territoires-Numériques" lors du téléchargement du DCE doit être **valide**. Le choix de l'adresse mail est **très important**. Elle devra être régulièrement consultée (Arrêt du Conseil d'Etat du 03/10/2012 : le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de s'assurer de la réception d'un mail informant un candidat qu'un message lui a été adressé sur la plateforme dématérialisée).

Elle servira pour tous les **échanges** avec la Ville d'Autun ; **elle devra donc impérativement garantir la fiabilité de ces échanges**.

Tous les documents de communication, d'information et de notification à destination des candidats (demandes de complément, information aux candidats non retenus...) s'effectueront **par voie dématérialisée** sous la forme d'échanges de courriers ou de dossiers via la plateforme Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.

Il est rappelé que les **échanges par le biais de cette plateforme** ont la **même valeur juridique que les courriers envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception**.

ARTICLE 1. OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet : **PANOPTIQUE D'AUTUN – RENOVATION ET EXTENSION DU MUSEE ROLIN – TRANCHE OPERATIONELLE 1 (TO1).**

La présente consultation est relative à la relance des lots 2 (décomposé en 3 lots distincts : 0201, 0202 et 0203), 6, 7, 8 (décomposé en 2 lots distincts : 0801 et 0802), 16, 17 déclarés sans suite pour offres inacceptables et lot 14 déclaré infructueux pour absence d'offres.

Les lots suivants ont été attribués et notifiés en février 2026 :

1 « DESAMIANTAGE-DEPLOMBAGE-CURAGE-DEMOLITIONS / INSTALLATIONS DE CHANTIER-FONDATIONS-STRUCTURE-GROS ŒUVRE / RAVALEMENT-TRAITEMENT DES FACADES (patrimoine existant) / RAVALEMENT-GROS ŒUVRE-SOL (patrimoine existant) / ETANCHEITE »

3 « CLOISONS-DOUBLAGES / PEINTURES / MENUISERIES INTERIEURES-OCCULTATIONS INTERIEURES / REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES / SOLS PIERRE-CARRELAGE-FAIENCE / PLAFONNAGE »

4 « PEINTURES DECOR (patrimoine existant) »

5 « CHARPENTE BOIS (patrimoine existant) / COUVERTURE (patrimoine existant) »

9 « MUSEOGRAPHIE-SCENOGRAPHIE »

10 « MAQUETTES »

12 « INSTALLATIONS AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIAS »

13 « NUMERISATION D'ŒUVRES D'ART-SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES »

15 « ASCENSEURS »

Le lot 11 « PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIAS » a été passé selon une procédure adaptée dans les conditions des articles L2123-1 et R2123-1 alinéa 3 du Code de la Commande Publique.

Contexte :

La ville d'Autun est engagée depuis le début de l'année 2020 dans le projet de rénovation et d'extension du musée Rolin par la restauration, la restructuration et la mise en valeur du patrimoine bâti existant, protégé au titre des monuments historiques et du site patrimonial remarquable (SPR). Cela comprend la rénovation et la restructuration de l'hôtel Rolin, qu'il occupe à l'heure actuelle, ainsi que des bâtiments qui le jouxtent : une ancienne prison circulaire construite en 1856, le palais de justice, ancien hôtel du bailliage des XVII^e-XVIII^e s., et la halle d'Hallencourt du XVIII^e s.

La ville d'Autun marque ainsi le souhait d'une véritable mutation du musée, mutation d'identité, de positionnement urbain et de rapport aux publics, au service d'un territoire tout entier.

UN PROJET POLITIQUE, porté par la ville et ses partenaires au premier rang desquels l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté, avec la conviction profonde que le patrimoine et la culture participent pleinement de l'attractivité, de la prospérité et de l'épanouissement d'un territoire et de ses habitants. Les objectifs sont à la fois précis et ambitieux :

- faire de ce musée un motif de fierté pour ses habitants, valorisant l'image de la ville et de l'Autunois, et participant à sa qualité de vie.

- faire de ce musée un moteur touristique, offrant à Autun et au sud de la Bourgogne une visibilité et faisant d'elle une destination touristique incontournable du tourisme en Bourgogne. Enclencher une dynamique positive avec les autres potentialités touristiques de la ville pour prolonger les temps de séjour et générer de l'activité.

Autun, fondée au I^{er} s. avant J.-C. par l'empereur Auguste, compte 50 édifices protégés au titre des monuments historiques, à l'entretien et à la restauration desquels la ville s'engage fortement avec l'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'investissement, et son sol est d'une richesse archéologique reconnue. Labellisée ville d'art et d'histoire, Autun compte un patrimoine bâti couvrant 2 000 ans d'histoire, très imbriqué dans le tissu urbain, dont la cathédrale et ses sculptures de Gislebertus (XII^e s.), monument incontournable de la ville, mais aussi les vestiges antiques particulièrement bien conservés en élévation (remparts, portes monumentales, temples, etc.).

Le musée Rolin, par ses collections très riches avec plus de 15 000 œuvres de l'Antiquité au XX^e s., couvre toutes les périodes de l'histoire de la ville et de l'histoire de l'art et, riches de chefs-d'œuvre, offrira la synthèse de tout ce qu'Autun a à montrer, donner du sens et de la valeur à la ville et à son histoire.

UN PROJET URBAIN, car le projet de musée est complètement intégré à la stratégie urbaine développée par la ville d'Autun, telle que définie par la convention Action Coeur de Ville signée en 2018, positionnant en action clé la question patrimoniale comme levier de dynamisation du centre-ville et du tissu économique du territoire et de son bassin.

Le projet de musée s'accompagne d'une réflexion portée par une étude de programmation urbaine, lancée en 2019, qui vise principalement à considérer l'accès au musée, les zones de stationnement et la circulation piétonne : l'objectif est de favoriser autant que possible la mobilité douce et valoriser les espaces publics périphériques : place Saint-Louis, place d'Hallencourt, square Bulliot, etc.

L'objectif du programme est de :

- Ouvrir le musée sur la ville en travaillant aussi bien à ses usages, en termes de mobilité, d'accès, de visibilité qu'à ses contenus et notamment le lien entre collections et patrimoine urbain.
- Créer une surélévation panoramique sur la prison pour permettre de contempler le paysage naturel et urbain de la ville ;
- Concevoir un nouveau parcours du public avec une présentation actualisée des œuvres, en les articulant avec des dispositifs interprétatifs et de médiation permettant de mieux les comprendre et de les contextualiser par rapport à l'histoire de la ville ;
- Doter le musée d'un espace d'expositions temporaires permettant une politique d'exposition ambitieuse ;
- Intégrer une mise en valeur patrimoniale des édifices, notamment de l'hôtel Rolin et de l'ancienne prison panoptique, classés au titre des monuments historiques ;
- Offrir au musée et à son équipe les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Le projet prévoit également une intervention architecturale contemporaine par la création en sous-œuvre d'un niveau souterrain permettant l'aménagement de nouveaux espaces d'exposition en rez-de-jardin. Ce niveau souterrain sert également de socle unificateur reliant l'ensemble des composantes du futur musée. Par ailleurs, une surélévation de la prison est créée et permettra, par la mise en accessibilité du toit de l'édifice, l'ouverture du musée sur la ville en proposant une vue panoramique sur le grand paysage.

Les objectifs opérationnels, en cohérence avec le projet global et dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, sont notamment :

Objectifs architecturaux :

- rénovation et restructuration des hôtels Rolin et Lacomme (xve-xviii s.), et de la prison (xixe s.), classés monuments historiques, comprenant leur mise en accessibilité complète, en particulier de l'étage panoramique de la prison ;
- rénovation complète et ouverture au public de la prison circulaire (xixe s., classée monument historique), nouvel élément d'articulation du musée, compris sa surélévation panoramique ;
- rénovation complète et restructuration de l'ancien palais de justice (xviii-xixe s., non protégé), compris sa mise en accessibilité ;
- extension contemporaine des espaces d'exposition, notamment temporaires, par aménagement d'un niveau en sous-sol, et permettant de raccorder et rendre accessibles les différents espaces du musée dans un souci de gestion fonctionnelle des flux, des publics comme des œuvres ;

Objectifs muséographiques :

- accès du public à l'ensemble des parcours permanents et temporaires des collections, incluant le parcours d'interprétation de l'histoire d'Autun, de son urbanisme et de son patrimoine, dont la prison circulaire, la mise en valeur du paysage par le panorama qui sera offert par la surélévation de la prison et la présentation des très riches collections antiques et médiévales.

Objectifs fonctionnels :

- création d'un nouvel espace d'accueil, ouvert sur la ville et optimisant la circulation du public, avec les services associés (sanitaires, vestiaires, espace de restauration, boutique, etc.) ;
- mise en place des accès et outils de logistiques propre à permettre la manutention des collections, notamment vers les espaces d'exposition temporaire, ainsi que du PC sécurité ;
- aménagement d'espaces et équipements techniques, notamment de réserves muséales ;
- création d'espaces de médiation en particulier à destination du public scolaire.

Le projet du Panoptique d'Autun a été présenté devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) lors de sa séance du 20 mai 2021. Une reprise partielle d'étude d'avant-projet sommaire, lancée au mois de septembre 2021, a permis l'émergence d'un scénario alternatif d'aménagement du niveau rez-de-jardin du projet, qui impacte moins le patrimoine bâti et archéologique.

Afin de conforter les études de MOE et de prendre en compte le contexte archéologique très riche du projet, de nombreux diagnostics dont un diagnostic archéologique préventif ainsi que deux phases de travaux préliminaires ont été entre 2020 et 2024, parallèlement à deux opérations de fouilles archéologiques.

Les travaux concerneront tout particulièrement les deux édifices classés au titre des monuments historiques : l'hôtel Rolin (CMH le 14 juillet 1877) et la prison panoptique (CMH le 9 juin 2017). L'ensemble du projet a fait l'objet d'un permis de construire enregistré sous le n° PC7101423A0014 accordé par arrêté du 13 octobre 2023. Les travaux concernant plus particulièrement les monuments historiques classés ont fait l'objet d'une autorisation de travaux du service en charge des monuments historiques (DRAC Bourgogne-Franche-Comté) enregistrée sous le n° AC 071 014 22 00012 accordée par arrêté du 22 novembre 2022.

Lieu d'exécution : 3, rue des Bancs à Autun (71400).

Article 1.2. Mode de passation

Le marché public à conclure est mis en concurrence dans le cadre d'un **appel d'offres ouvert** dans les conditions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Article 1.3. Type et forme du contrat

Il s'agit d'un marché à tranches conclu en application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

Article 1.4. Allotissement

La présente consultation est composée de 10 (dix) lots, donnant lieu chacun à un marché distinct.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

LOT(S)	DESIGNATION
0201	CHARPENTE METALLIQUE / COUVERTURE
0202	MENUISERIES EXTERIEURES / TRAITEMENT DES FACADES
0203	METALLERIE-SERRURERIE-MOBILIER / METALLERIE-SERRURERIE (patrimoine existant)
06	MENUISERIES EXTERIEURES (patrimoine existant) / MENUISERIES INTERIEURES (patrimoine existant)
07	PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION-DESENFUMAGE
0801	ELECTRICITE CFO-CFA-SSI
0802	ECLAIRAGE MUSEOGRAPHIQUE
14	GRAPHISME ET SIGNALETIQUE
16	VRD
17	ESPACES VERTS PAYSAGERS

Chaque lot est indivisible et attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises solidaires constitué avant la remise des offres.

Article 1.5. Tranches

Le lot **0203** « METALLERIE-SERRURERIE-MOBILIER / METALLERIE-SERRURERIE (patrimoine existant) » est décomposé en tranches de la manière suivante :

- Tranche Ferme
- Tranche Optionnelle 1

Les candidats doivent obligatoirement remettre une offre pour chaque tranche.

Article 1.6. Dispositions relatives aux groupements

Le marché sera conclu soit avec un candidat unique soit avec des candidats groupés.

En application de l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique afin de garantir un bon déroulement des prestations.

Article 1.7. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale 45212313-3 (Travaux de construction de musées)

LOT(S)	DESIGNATION
0201	45261000-4 (Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes)
0202	45421000-4 (Travaux de menuiserie)
0203	44316500-3 (Serrurerie)
06	45421000-4 (Travaux de menuiserie)
07	45331000-6 (Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation)
0801	45311200-2 (Travaux d'installations électriques)
0802	45311200-2 (Travaux d'installations électriques)
14	32321200-1 (Equipement audiovisuel) 32322000-6 (Equipement multimédia)
16	45100000-8 (Travaux de préparation de chantier) 45112500-0 (Travaux de terrassement) 45233330-1 (Travaux de fondation de rues)
17	45112710-5 (Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 2.1. Durée ou délai d'exécution

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de **33 mois** (y compris la période de préparation de chantier) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

La date prévisionnelle envisagée pour le démarrage des prestations est fixée à septembre 2026.

Article 2.2. Variantes et PSE

- Variantes exigées par l'acheteur :

Les candidats devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées suivantes :

LOT	OBJET	DESIGNATION
LOT 06	MENUISERIES EXTERIEURES (patrimoine existant) / MENUISERIES INTERIEURES (patrimoine existant)	Variante : Remplacement à neuf de l'ensemble des menuiseries extérieures, prévues restaurées en conservation avec adaptation en BASE, des Hôtels LACOMME et ROLIN

Le cahier des charges techniques particulières spécifie les prescriptions techniques de cette(ces) variante(s) exigée(s).

L'absence de proposition sur ces variantes dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière. L'offre du candidat sera rejetée.

La réponse à la solution de base est obligatoire.

- Variantes (libres) à l'initiative des candidats :

Les variantes ne sont pas autorisées.

- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Chaque candidat devra **OBLIGATOIREMENT** faire une proposition relative à la(les) PSE correspondant au(x) lot(s) pour lequel(lesquels) il soumissionne, **sous peine d'irrégularité** :

LOT	OBJET	DESIGNATION
LOT 0203	METALLERIE-SERRURERIE-MOBILIER / METALLERIE-SERRURERIE (patrimoine existant)	PSE 1 : Barreaudage prison
LOT 17	Espaces verts paysagers	PSE 1 : Contrat d'entretien sur 1 an.

Article 2.3. Options

- Marché reconductible :

Sans objet.

- Marché à tranches :

LOT 0203 – Tranche optionnelle 1 « Intégration de mobilier dans la boutique »

- Prestations similaires :

En application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés pourront être passés ultérieurement avec le titulaire du marché pour la réalisation de prestations similaires. Ce(s) nouveau(x) marché(s) devra(devront) être conclu(s) dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Article 2.4. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2.5. Conditions particulières d'exécution

La **Ville d'Autun** dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L2112-2 à L2112-4 du Code de la commande publique¹ en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable au(x) lot(s) identifié(s) dans l'annexe n°1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L'entreprise titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 1.4.2 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le CILEF, qui porte le Plan Local pour l'Insertion et L'emploi a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale. Ce dispositif est identifié à l'article 1.4.3 du CCAP.

ATTENTION :

**LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES
A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR
LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.**

**UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION
SERA DECLAREE NON-CONFORME
AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.**

¹ Articles L2112-2 à L2112-4 du Code de la commande publique

« Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet.

Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Les conditions d'exécution qui se rapportent aux travaux, fournitures ou services objet du marché, à quelque égard que ce soit et à n'importe quel stade de leur cycle de vie sont réputées liées à l'objet du marché. Elles peuvent notamment se rapporter à un processus spécifique lié à un autre stade du cycle de vie, même lorsque ces éléments ne ressortent pas des qualités intrinsèques des travaux, fournitures ou services. Le cycle de vie est l'ensemble des étapes successives ou interdépendantes, y compris la recherche et le développement à réaliser, la production, la commercialisation et ses conditions, le transport, l'utilisation et la maintenance, tout au long de la vie du produit, de l'ouvrage ou du service, depuis l'acquisition des matières premières ou la production des ressources jusqu'à l'élimination, la remise en état et la fin de l'utilisation du produit, de l'ouvrage ou la fin du service.

L'acheteur peut imposer que les moyens utilisés pour exécuter tout ou partie d'un marché, pour maintenir ou pour moderniser les produits acquis soient localisés sur le territoire des Etats membres de l'Union européenne afin, notamment, de prendre en compte des considérations environnementales ou sociales ou d'assurer la sécurité des informations et des approvisionnements. »

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 3.1. Dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est uniquement consultable et téléchargeable par les candidats sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse électronique suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr> (Référence : Voir page 1).

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- ✓ le présent Règlement de Consultation (RC)
- ✓ un dossier DECLARATION_HONNEUR+DC1_DC2_DC4
- ✓ une attestation de visite
- ✓ un Acte d'Engagement (AE) par lot
- ✓ un cadre de mémoire justificatif par lot
- ✓ une DPGF par lot (le cas échéant)
- ✓ un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP Prescriptions communes) et ses annexes
- ✓ un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot et ses annexes
- ✓ Pièces techniques communes MOE
 - . Notice SSI + accessibilité
 - . Notice acoustique
 - . Notice climat
 - . ART PC / AC + notice patrimoniale
- ✓ Pièces graphiques MOE (plans et coupes détails d'exécution du DCE)
- ✓ RICT
- ✓ Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux auquel sera substitué un calendrier détaillé d'exécution établi par la maîtrise d'œuvre et en concertation avec les entreprises retenues, lors de la préparation de chantier et ses modifications ultérieures éventuelles, notifiés au(x) titulaire(s) par ordre de service
- ✓ Carnet de phasage OPC
- ✓ Un dossier d'annexes :
 - le rapport d'études géotechniques G2PRO TO1 RDI2.K.164.4C de GINGER CEBTP
 - le rapport d'étude hydrogéologique Ra_ES_2021_11_02B_Autun_panoptique_hydrogeol de M. Soncourt
 - Archéologie :
 - l'arrêté ART_2023-04-21_modif_fouille_globale_AUTUN_GdRolin_2023-172 de prescription modifié de fouille archéologique préventive et son modificatif en date du 2 juil.
 - . les rapports de diagnostics archéologiques préventifs 2020.3 (4 vol.) et 2021.12 (1 vol.) du SAVA
 - . le rapport de fouille géotechnique de la prison 2023.3 (2 vol.)
 - . le projet scientifique d'intervention 2023_PSI-autun_V2 de l'INRAP et son modificatif post 2 juil. (selon délai INRAP)
 - . fouille INRAP : *a priori* rien (à confirmer avec INRAP)
 - l'arrêté du PC n° PC7101423A0014 et ses annexes
 - l'arrêté de la DAT n° AC 071 014 22 00012
 - charte graphique de l'aménageur maître d'ouvrage
 - CCTP marché de soclage
 - CCTP + DPGF marchés notifiés (Lots 1, 3, 4, 5, 9, 10, 12, 13, 15)
 - OPC :
 - . le planning détaillé OPC
 - . plan de phasage chantier
 - . PIC théorique
 - le PGC (selon délai remise CSPS)
 - le RICT (selon délai de remise par le contrôleur technique)
 - Jeu de plans de référence : état existant / état projeté : plan masse avec points géoréférencés (dwg/pdf)
 - TP1 :
 - . DOE lot 2 Maçonnerie MH + notes charpente pavillon
 - . Analyse mэрule + rapport expertise
 - . CR fouille Archéodunum
 - TP2 : plans étaieinent caves / pv réception
 - Diag divers :
 - . Diag ARCAM décors peints prison
 - . diagnostics réglementaires amiante - Amiante + PV désamiantage et analyses TP2 ?
 - . diagnostics réglementaires plomb - Plomb
 - . diagnostic réseaux humides - Rapport SARP
 - . récolement réseaux humides - Musée Rolin_Récolement réseaux EU-EP_v1.6_2020-09-02
 - . suivi des fissures de façades - Tribunal_jauges_2022-06 + suivi automatisé TP2 dont protocole gestion des alertes ?
 - . rapport infestation,
 - . référentiel radon : notes techniques CEREMA+plan principe CET ind. B
 - . pv consignation réseaux (selon retour ENEDIS pour prison)

Article 3.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Ces modifications seront transmises via la plateforme *Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté* aux adresses mail précisées lors du téléchargement.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.3. Visite du site

UNE VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE pour les lots 0201, 0202, 0203, 06, 07, 0801, 0802, 16, et 17, sauf pour le lot 14.

Les visites se dérouleront sur le lieu d'exécution des prestations objet du présent marché :

3, rue des Bancs à Autun (71400)

Deux dates sont proposées :

JEUDI 04 JUIN 2026 à 10H00

JEUDI 11 JUIN 2026 à 10H00

Pour la visite du chantier, prévoir obligatoirement vos Equipements de Protection Individuelle

L'attestation délivrée lors de la visite devra obligatoirement être rendue lors de la remise des plis.

L'offre d'un soumissionnaire n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire est considérée comme irrégulière et éliminée.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **EURO**.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

Article 4.1. Documents à produire au titre de la candidature

Pour présenter sa candidature :

1. **Lettre de candidature (imprimé DC1 version du 01.04.2019) et Déclaration du candidat (imprimé DC2 version du 01.04.2019)** joints au DCE ou disponibles en téléchargement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

OU

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un Document unique de marché européen (DUME). Cependant **le pouvoir adjudicateur n'autorise pas** les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

2. **Déclaration sur l'honneur** (modèle joint au DCE), dûment remplie
3. **Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique** le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du ou des jugements prononcés.

Capacités économiques et financières

4. **Déclaration du chiffre d'affaires** : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (**sur papier libre ou DC2**).
5. **Attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité.**

Capacités techniques et professionnelles

6. **Déclaration d'effectifs** : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
7. **Déclaration de matériel** : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.
8. **Pour les lots 0201, 0202, 0203, 06, 07, 0801, 0802, 16, 17 : liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
9. **Pour le lot 14 : liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
10. **Références/Certificats** : un/des certificat(s) de qualification professionnelle établi(s) par des/un organisme(s) indépendant(s) et/ou liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant le nom de l'opération, le lieu, le montant de l'opération, le montant de marché réalisé par l'entreprise, l'année d'exécution, le maître d'ouvrage et l'architecte. Le candidat peut aussi se prévaloir d'attestations de bonne exécution.

Il est demandé les éléments suivants :

POUR LE LOT 0201 :

QUALIBAT 2412 - Constructions et structures métalliques (technicité confirmée)
QUALIBAT 2712 - Montage levage d'ouvrages métalliques (technicité confirmée)
QUALIBAT 4412 - Métallerie (technicité confirmée)
QUALIBAT 3153 - Couverture en métaux sauf plomb (technicité confirmée)

et/ou références équivalentes de moins de 5 ans.

POUR LE LOT 0202 :

QUALIBAT 3522 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium (technicité confirmée)
QUALIBAT 3813 - Parois en bardages complexes (technicité supérieure)
QUALIBAT 6111 - Peinture et ravalement (Technicité courante)
QUALIBAT 4412 - Métallerie (technicité confirmée)

et/ou références équivalentes de moins de 5 ans.

POUR LE LOT 0203 :

QUALIBAT 3532 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (Technicité confirmé)
QUALIBAT 4412 - Métallerie (technicité confirmée)

et/ou références équivalentes de moins de 5 ans.

POUR LE LOT 06 :

Qualification 3552 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (Technicité confirmée)
Qualification 4392 - Restauration des menuiseries du patrimoine
Qualification 4343 - Parquets traditionnels et parquetage (Technicité supérieure)

Références équivalentes de moins de 5 ans avec photos de détail.
Attestations de travaux

POUR LE LOT 07 :

QUALIBAT 5232 - Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m²
QUALIBAT 5312 - Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m²
QUALIBAT 5322 - Installation de désenfumage mécanique
QUALIBAT 5511 - Installation de systèmes de Gestion Technique Centralisée (GTC)

et/ou Références équivalentes de moins de 5 ans.

POUR LE LOT 0801 :

QUALIFELEC - Indice MGTI - Mention ET
Références équivalentes de moins de 5 ans.

POUR LE LOT 0802 :

QUALIFELEC - Indice MGTI - Mention ET
Références équivalentes de moins de 5 ans.

POUR LE LOT 14 :

Fournir des références équivalentes justifiant de compétences dans la conception, fabrication et pose de signalétique intérieure et extérieure.

POUR LE LOT 16 :

Références équivalentes de moins de 5 ans.

POUR LE LOT 17 :

QUALIPAYSAGE - Aménagements paysagers « Spécialisé »
Références équivalentes de moins de 5 ans.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces éléments dans leur candidature s'ils sont stockés dans un espace numérique : il peut s'agir soit d'un site administré par un organisme officiel soit d'un espace de stockage numérique comme le coffre-fort de la plateforme [Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté](#). Dans ce cas, il est demandé que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système. Ces éléments doivent être consultables gratuitement.

Article 4.2. Pièces de l'offre

Pour chaque lot, les documents suivants sont à remettre :

Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles relatives aux groupements et à la sous-traitance.

+ ENGAGEMENT D'INSERTION (le cas échéant), dûment remplis.

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot, dûment complétée sans aucune modification des éléments préremplis et/ou sans ajout.

Il est demandé de fournir la DPGF sous format EXCEL ou équivalent et sous format PDF.

Le mémoire justificatif de l'offre de 20 pages maximum (hors annexes)

Cadre joint au DCE (CADRE MJ-VT) propre à chaque lot à remplir.

Planning prévisionnel, dûment signé

Attestation remise lors de la visite pour les lots soumis à visite obligatoire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le candidat n'a pas à joindre dans son offre le Règlement de Consultation (RC), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), les annexes techniques.

En répondant à la présente consultation, le candidat s'engage à avoir pris parfaitement connaissance des pièces administratives énumérées ci-dessus, dont les exemplaires conservés dans les archives de l'administration font seul foi.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 5.1. Transmission électronique obligatoire

- La transmission des plis est effectuée **exclusivement** à l'adresse URL suivante : <https://marches.ternumbfc.fr> (Référence : **voir page 1**)

Date et heure limite de remise des plis fixée au : Voir page 1

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. **Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

En cas d'erreur ou d'oubli, vous avez la possibilité de redéposer votre offre COMPLETE avant la date limite de remise des offres : vous devrez renvoyer l'intégralité de l'offre (**seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres**).

Liste des formats acceptés par la Ville d'AUTUN :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Portable Document Format (PDF),
- Rich Text Format (RTF),
- Fichiers compressés (Format ZIP),
- Fichiers bureautiques standard (formats OpenDocument et Microsoft Office version <= 2010 **)
- Fichiers de plans (Formats Autocad DWG et DXF)
- Multimédias (Images aux formats GIF, JPEG ou PNG, sons au format MP3, WMA ou FLAC, Vidéos aux formats MPEG2, MPEG4, WMV, DIVX)

** A l'exception du format utilisé par Microsoft Publisher. Les fichiers de base de données doivent être fournis soit sous un format lisible par un tableur (Microsoft Excel version 2010, OpenOffice ou LibreOffice) soit sous une forme exploitable par un logiciel libre.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à **l'anti-virus**, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'Acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés.

Il est conseillé de vérifier, avant de déposer le dossier zippé sur la plateforme, que celui-ci n'a pas été endommagé par la compression.

Concernant **le nommage des fichiers produits par le candidat** : ils seront **courts, explicites, sans accent** et de préférence en **majuscule**.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique ou sur support papier, **à condition que cette copie parvienne dans les délais impartis pour la remise des plis** à l'adresse suivante : Ville d'Autun - Service mutualisé Marchés Publics CCGAM/Ville d'Autun - 7, route du Bois de Sapin - BP 97 - 71403 AUTUN cedex.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes : « COPIE DE SAUVEGARDE » - Intitulé de la consultation - Nom du candidat - Le cas échéant le lot concerné - Ne pas ouvrir.

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

Article 5.2. Signature de l'offre

La signature de l'offre n'est pas requise dès le stade de la remise de l'offre.

Cependant, le soumissionnaire peut signer électroniquement son offre s'il dispose d'un certificat électronique.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES.

La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/22/ECOM1830224A/jo/texte>), la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature lors du dépôt du document signé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 6.1. Candidatures

Au vu des seuls renseignements relatifs à la candidature, la personne publique éliminera les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes. Les candidats seront informés.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités s'effectuera de manière globale.

Article 6.2. Offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

LOT 0201, 0202, 0203

Critères et sous-critères		Points
Critère « Prix »		40 points
Critère « Valeur technique »		60 points
. Méthodologie d'intervention	30 points	
. Méthodologie pour la prise en compte des caractéristiques du site	25 points	
. Moyens humains et matériels affectés à l'opération	5 points	

LOTS 06

Critères et sous-critères		Points
Critère « Prix »		40 points
Critère « Valeur technique »		60 points
. Méthodologie et détails de mise en œuvre	25 points	
. Moyens humains et matériels affectés à l'opération	15 points	
. Organisation du chantier	12 points	
. Sécurité, hygiène et environnement	8 points	

LOTS 07, 0801, 0802

Critères et sous-critères		Points
Critère « Prix »		40 points
Critère « Valeur technique »		60 points
. Méthodologie d'intervention	30 points	
. Méthodologie pour la prise en compte des caractéristiques du site	20 points	
. Moyens humains et matériels affectés à l'opération	10 points	

LOTS 14

Critères et sous-critères		Points
Critère « Prix »		40 points
Critère « Valeur technique »		60 points
. Proposition technique	20 points	
. Moyens techniques et humains	20 points	
. Méthodologie et planning	20 points	

LOT 16

Critères et sous-critères		Points
Critère « Prix »		60 points
Critère « Valeur technique »		40 points
. Méthodologie d'intervention	20 points	
. Méthodologie pour la prise en compte des caractéristiques du site et planning	15 points	
. Moyens humains et matériels affectés à l'opération	5 points	

LOT 17

Critères et sous-critères		Points
Critère « Prix »		40 points
Critère « Valeur technique »		60 points
. Méthodologie d'intervention	25 points	
. Prise en compte des caractéristiques du site et de l'opération	15 points	
. Planning des études préparatoires et des travaux	10 points	
. Moyens humains et matériels	10 points	

Le critère « Prix » sera jugé au vu du prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement (**attention au report des montants dans l'acte d'engagement**), par la formule suivante :

$$\text{Note attribuée} = (\text{EMD} * \text{X}) / \text{EJ}$$

EMD = entreprise la moins disante

X = montant maximum des points attribués

EJ = entreprise jugée

Pour le lot 07, le critère « Prix » sera jugé au vu du prix global et forfaitaire et des prix unitaires figurant à l'acte d'engagement (**attention au report des montants dans l'acte d'engagement**), par la formule suivante :

$$\text{Note attribuée} = (\text{EMD} * \text{X}) / \text{EJ}$$

EMD = entreprise la moins disante

X = montant maximum des points attribués

EJ = entreprise jugée

Le critère « Valeur Technique » sera jugé au vu des éléments fournis par l'entreprise dans le cadre fourni au DCE (mémoire justificatif permettant d'analyser le critère « Valeur Technique »).



Si le mémoire technique est supérieur à 20 pages (hors annexes), 5 points seront enlevés à la notation.

ARTICLE 7. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Article 7.1. Négociation

Sans objet.

Article 7.2. Pièces à remettre par le(s) soumissionnaire(s) au(x)quel(s) il est envisagé d'attribuer le marché

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira **dans un délai qui ne pourra excéder 7 jours calendaires** à compter de la date d'envoi de la demande transmise via la Plateforme Territoire Numériques BFC les éléments justifiant de sa situation listés aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

A défaut de réception des justificatifs demandés dans le délai imparti, l'offre retenue sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Dès qu'il aura fait son choix, et avant conclusion du marché, l'Acheteur avise les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres par voie électronique en AR via la plateforme de dématérialisation.

Article 7.3. Signature du(des) marché(s)

Le soumissionnaire s'engage notamment dans le cas où son **offre est retenue**, à accepter la **re-matérialisation** conforme, **sous forme papier** de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage à procéder à leur **signature manuscrite** sans effectuer la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme, **dans un délai de 10 jours ouvrés** à compter de la date d'envoi de la demande du Pouvoir Adjudicateur. Cette demande sera effectuée via la Plateforme Territoires Numériques BFC.

Tous les documents dont la signature est exigée ne peuvent être signés que par la personne ayant le pouvoir ou ayant reçu le pouvoir d'engager l'entreprise.

Après signature manuscrite de l'Acte d'engagement par l'Acheteur, le marché sera notifié via la plateforme Territoires Numériques BFC.

Dès que la **Ville d'Autun** sera en mesure de signer électroniquement les marchés il sera demandé au candidat retenu de procéder à la signature électronique de l'acte d'engagement ainsi que tous les documents pour lesquels une signature sera exigée.

ARTICLE 8. ABANDON DE LA PROCEDURE

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation, sans aucun droit à indemnisation pour le(s) candidat(s).

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 9.1. Renseignements complémentaires concernant la consultation

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande obligatoirement par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Une réponse sera alors publiée sur la plateforme de dématérialisation à toutes les entreprises identifiées ayant téléchargé le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

Article 9.2. Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

9.2.1. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Dijon
22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon
Tél. (+33) 3 80 73 91 00
Adresse internet : <https://www.dijon.tribunal-administratif.fr>

9.2.2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Dijon
22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon
Tél. (+33) 3 80 73 91 00
E-mail : greffe.ta-dijon@juradm.fr